



Pour le compte du

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche

**Evaluation ex-ante
du Programme de Développement Rural
de l'Hexagone 2007-2013 (PDRH)**

**Annexe au rapport final :
comptes-rendus des enquêtes en région**

CENTRE NATIONAL POUR L'AMENAGEMENT DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

novembre 2006

Sommaire

1.	Introduction	3
2.	Pays de la Loire	4
	2.1. Elaboration du volet régional	4
	2.2. Structure du volet régional FEADER	6
	2.3. Régionalisation des mesures	9
	2.4. Stratégie environnementale	11
	2.5. Mise en œuvre	12
3.	Limousin	13
	3.1. Elaboration du volet régional	13
	3.2. Structure du volet régional FEADER	14
	3.3. Régionalisation des mesures	17
	3.4. Stratégie Environnementale	19
	3.5. Mise en œuvre	20
4.	Champagne-Ardenne	21
	4.1. Elaboration du volet régional	21
	4.2. Structure du volet régional FEADER	23
	4.3. Régionalisation des mesures	24
	4.4. Stratégie Environnementale	27
	4.5. Mise en œuvre	28
5.	Rhône-Alpes	30
	5.1. Elaboration du volet régional	30
	5.2. Structure du volet régional FEADER	31
	5.3. Régionalisation des mesures	34
	5.4. Stratégie Environnementale	36
	5.5. Mise en oeuvre	37
6.	Languedoc-Roussillon	38
	6.1. Elaboration du volet régional	38
	6.2. Structure du volet régional FEADER	39
	6.3. Régionalisation des mesures	41
	6.4. Stratégie Environnementale	43
	6.5. Mise en oeuvre	43
7.	Alsace	45
	7.1. Bilan de la période 2000-2006	45
	7.2. Pour la période 2007 - 2013	46
8.	Personnes interviewées	50

1. Introduction

Dans le cadre de l'évaluation ex-ante du PDRH Plan de Développement Rural Hexagonal définissant la programmation du FEADER au niveau de la France métropolitaine pour la période 2007-2013, il a été arrêté avec le comité de pilotage constitué par l'autorité de gestion, le Ministère de l'Agriculture, qu'il serait procédé à des entretiens auprès des principaux acteurs chargés d'élaborer les volets régionaux de la programmation, au sein d'un panel de 6 régions parmi les 21 régions françaises impliquées dans le PDRH.

Une liste de 5 régions a été définie pour représenter la diversité des situations régionales du point de vue agricole et environnementale. La région Alsace a été ajoutée au panel car elle présente une originalité quant à la répartition des rôles dans la mise en oeuvre entre les services déconcentrés de l'Etat et le Conseil Régional.

Les consultants en charge de l'évaluation ex-ante ont mené leurs enquêtes au mois d'août et début septembre. Une synthèse de l'enseignement tiré de cette investigation est intégrée dans le rapport final de l'évaluation ex-ante.

Le présent document réunit les synthèses de l'analyse faite à l'issue des entretiens pour chacune des régions.

Soulignons que cette analyse est datée. Elle se situe alors que l'élaboration de la programmation n'est pas achevée.

Il s'agit en montrant ainsi des travaux encore non aboutis d'illustrer les modalités spécifiques de la construction du PDRH qui est une programmation nationale comportant des volets régionaux permettant de prendre en compte les particularités régionales tout en restant dans un cadre de cohérence nationale.

2. Pays de la Loire

2.1. Elaboration du volet régional

2.1.1. Processus d'élaboration du volet régionalisé et concertation entre acteurs

Dans les relations entre la Région et l'Etat, le partenariat est établi de longue date, le climat est déclaré comme exemplaire, le dialogue est permanent entre le Préfet et le Président de Région même si des divergences de fond sont inévitables.

Dès avril 2005, il y a eu une mise en place de séminaires dont un sur l'agriculture et la pêche, avec niveau d'échanges jugé comme bon par les acteurs.

L'envoi du PSN à l'automne 2005 à 185 partenaires identifiées en région a généré un retour d'une vingtaine de contributions.

L'élaboration du volet régional s'est faite en 3 étapes :

- série d'échanges entre groupes restreints des services de l'Etat
- échanges avec l'ensemble des interlocuteurs techniques
- séminaire d'une journée le 23 juin : 60 organismes présents sur 80 invités.

Présentation du mandat au préfet, des éléments de diagnostic, de la stratégie régionale et du contenu potentiel des axes avec poursuite de la concertation par des contributions écrites.

Le 10 juillet 2006, s'est tenue une réunion du comité de suivi des programmes européens (FEADER, FEDER, FSE et FEP).

Les départements sont à ce jour en retrait du processus : seule la Sarthe a publié une contribution, les autres départements ne se sont pas prononcés. Les départements cherchent à retrouver des marges de manœuvre car le programme du FEDER est très en retrait sur le développement des territoires ruraux.

Les **2 points faibles** à noter dans la concertation :

- le réseau des associations sur l'environnement : problème de représentativité de l'échantillon contacté (Frapel). A priori c'est la LPO Anjou qui est le bon interlocuteur mais du coup, il manque la thématique « flore »
- le Ministère de l'Agriculture souligne l'absence de contact avec les associations de femmes

2.1.2. Processus d'élaboration du volet régionalisé et cadre national

Pour le SGAR et le DRAF :

- Le FEADER présente une structure claire séparant le 1^{er} et le 2^{ème} pilier de la PAC. Perte en terme d'intégration des fonds mais le programme national apporte des garanties sur 7 ans.
- Le volet régional constitue bien un exercice global de synthèse, laissant au préfet une vraie marge de manœuvre.
- En contrepartie, les marges de manœuvre au sein des axes sont limitées. Se pose la question de la fongibilité des lignes budgétaires au sein de chaque axe ?

Pour le Conseil Régional :

- L'ARF (Régions de France) avait demandé que les Régions puissent avoir une délégation de gestion des crédits FEADER (comme l'Alsace). Le Conseil Régional des Pays de la Loire avait plaidé pour un véritable programme régional.
- Le cadre national est contraignant d'abord sur l'enveloppe globale et ensuite sur les modalités : **il s'agit d'une déconcentration** mais pas d'une régionalisation.
- Le plan stratégique de la région existe mais n'a pas trouvé des synergies fortes avec le FEADER.
- Le Conseil régional ne s'est pas encore prononcé sur le fond et la maquette financière du 11 août 2006.

A sa demande, la Chambre Régionale d'Agriculture a été progressivement associée et écoutée par les services de l'Etat.

Le chiffrage des besoins : l'exercice de continuité des programmes 2000-2006 est présenté dans la dernière version du volet régional : le budget disponible PDRN + DOCUP objectif 2 + LEADER était de 250 M€. Une évaluation des besoins sur les seules MAE a été faite coté DRAF-DIREN : le montant nécessaire est de 188 M€...

Le SGAR estime qu'il serait utile de diffuser en région les documents de travail de la Commission : l'ensemble des « guidelines » sont des outils de travail qui ne sont pas disponibles.

2.2. Structure du volet régional FEADER

2.2.1. Enjeux clés ressortis des entretiens et de l'analyse de l'étape 1

La hiérarchie affichée dans le volet régional découle de l'ordre logique des axes et non d'une priorité donnée aux objectifs stratégiques de l'axe 1.

Point de vue agricole :

La baisse des crédits conduit à privilégier quelques priorités pour mobiliser les moyens nécessaires à l'échelle des enjeux de la région : 2^{ème} région agricole de France, près de 30 000 exploitations.

La région a fait le choix dans le Schéma Régional de Développement Economique SRDE d'une politique de filières : le problème est l'importance et le nombre des différentes filières en Pays de la Loire (bovins viande, volailles, vins, horticulture, etc.).

Selon la Chambre Régionale d'Agriculture, le maintien de la biodiversité est étroitement lié aux pratiques agricoles qui sont contractualisées. Or les systèmes extensifs dans les zones humides doivent bénéficier d'une compensation car leur rentabilité est faible.

Point de vue environnemental :

Les Pays de la Loire sont la 2^{ème} région française par l'importance des surfaces **en zones humides** qui représentent 11% de la surface régionale et couvrent 250 000 ha : marais littoraux et retro littoraux, vallées et estuaires

La plupart de ces espaces sont identifiés au titre de Natura 2000, 4 sont des zones humides d'importance internationale (convention Ramsar)

Dès le mois de juillet, le préfet de région attire l'attention du Ministère de l'Agriculture sur l'importance des besoins sur l'axe 2 évalué à 94 M€ pour un disponible de 41,6 M€

Pour la DIREN, il ne faut pas oublier qu'il existe aussi une biodiversité **en dehors** des zones humides

Selon la DIREN, compte tenu de l'importance des enjeux DCE en Pays de la Loire, le risque de contentieux avec la CE est loin d'être négligeable : la région PL est celle pour laquelle le % de masses d'eau qui risque de ne pas atteindre les objectifs assignés en 2015 est le plus important.

Point de vue des Territoires :

Pas de réflexion avancée sur LEADER en Pays de la Loire. La Région est en retrait sur ce thème : le Conseil Régional se focalise sur les autres outils territoriaux (pays, aggro, PNR) qui sont nombreux et qui couvrent l'ensemble de la région.

LEADER est un exercice difficile pour les services de l'Etat : les groupes vivent en dehors de la programmation régionale. Il est sain qu'il y ait un retour des services de l'Etat dans la gestion des GAL qui se plaignent d'être noyés dans les démarches administratives.

2.2.2. Structure financière du volet régional

Les deux tiers des engagements sont mobilisés sur deux mesures :

- la mesure 121 qui représente 29% du total.
- l'ensemble des MAE (214) qui pèse 38% du total.

Axe 1 : outre la mesure 121, la région se mobilise sur la mesure 123 (IAA) considérant l'enjeu de la structuration amont - aval et la fragilité de certaines filières (volailles, vins) comme une priorité.

Malgré l'importance stratégique affichée pour la formation dans le volet régional, la mesure 111 ne représente que 0,9% du total FEADER contre 3% au niveau national, soit un des niveaux les plus faibles au sein des 21 régions.

Axe 2: les besoins très importants sur les MAE biodiversité et qualité de l'eau ont conduit à mobiliser le FEADER en cofinancement des crédits Agence de l'Eau sur les MAE enjeu eau DCE. L'enveloppe Ministère de l'Agriculture est partiellement utilisée pour intervenir en « top-up ».

MAP	Agences de l'eau	Total DPN	FEADER	DPN +FEADER	Top up Etat + Agences	Coût total
19,89	14,00	33,89	41,43	75,32	17,26	92,58

Pour la DIREN, il faut trouver des moyens supplémentaires car la seule poursuite ne permettra pas d'atteindre les objectifs de la DCE. Le financement de Natura 2000 n'est pas assuré dans la maquette actuelle.

Axe 3 : en absence de contre partie nationale, la région s'est peu mobilisée.

Axe 4 : le dispositif LEADER n'est pas encore finalisé ; il s'appuie uniquement sur des actions de l'axe 3. La Région souhaite ouvrir la concertation avec les GAL pour trouver une cohérence avec les autres outils territoriaux existants.

Forêt : le secteur se caractérise par un aval très développé s'approvisionnant à

l'importation par rapport à un secteur de l'exploitation forestière qui décline rapidement (en 15 ans, une scierie sur deux a disparu).

Les mesures activées sont 123 (mécanisation), 221 (boisement de terres agricoles) et 227 (investissements non productifs en forêt) pour un montant total de 3,66 M€ soit 3,3% du total

La difficulté est de construire une politique régionale pour un secteur limité.

2.2.3. Articulation FEADER-FEDER-FSE-FEP:

Les réflexions de la région Pays de la Loire sur ce thème ont été retenues par le Ministère de l'Agriculture comme particulièrement intéressantes et diffusées aux autres régions (de même que Bourgogne, Haute Normandie et Lorraine).

Thème	FEADER	FEDER	FSE
Bois énergie	Investissements amont d'exploitation forestière (123)	Investissements spécifiques Bois-énergie : places de stockage et de séchage, broyeurs...	-
Energie biomasse, économies d'énergie dans les exploitations agricoles	Investissements dans les exploitations agricoles (déjà en partie prévus par le PVE – 121)	Tout le reste si possible : animation, ...	-
Natura 2000	MAE : aides aux surfaces agricoles (214) MAE hors agriculture contrat Natura 2000 (323) et en milieux forestiers (227)	Tout le reste : élaboration et animation des DOCOB.	-
Qualité de l'eau	Diffusion des pratiques agricoles plus respectueuses (111)	Animation bassins versants et actions en direction des MO publics (communes...)	-
Economies d'eau	Public agricole (121)	Autres publics	
Formation	Public agricole (111)		Autres publics ruraux
Groupements d'employeurs	Pas de possibilité de financement		Animation et soutien mise en place des groupements ?
Tourisme	Projets de valorisation du patrimoine naturel ou culturel jusqu'à 50 000 € d'aide FEADER totale (323) Aide aux réseaux (313)	Projets pour plus de 50 000 € d'aide publique totale	

Le FEDER est largement mis à contribution sur les enjeux environnementaux compte tenu de ses nouvelles orientations : la DIREN souligne que c'est le seul moyen d'avoir des enveloppes sécurisées.

Région maritime, Pays de la Loire mobilise aussi le FEP pour y inscrire des mesures agro environnementales.

Sur le FSE, la Région n'est pas prête, encore au stade du diagnostic.

2.3. Régionalisation des mesures

2.3.1. Axe 1

- **mesure 111** : choix d'une orientation sur les facteurs clés de changement. Objectif : aider les acteurs à s'adapter au contexte en évolution.

Pour les jeunes agriculteurs qui ne sont pas éligibles : mise en place d'une mesure par le FSE

111 a formation : recentrer sur les thèmes environnement et énergie

111 b : c'est l'animation. Un volet sur la diffusion des pratiques plus respectueuses de l'environnement est prévu pour le public agricole avec un complément sur le FEDER pour l'animation des bassins versants en direction des MO publics

- **mesure 121** : total 31, 7 M€ soit 29% du total FEADER dont 88% sur PMBE

121 a : le PMBE est essentiel à l'agriculture de la région très axée sur les productions bovines. 30 000 exploitations en Pays de la Loire, 2^{ème} région agricole de France

121 b : PVE. A ce jour crédits Ministère de l'Agriculture uniquement, le Conseil Régional ne s'est pas prononcé. Voir commentaires dans ESE. Le Ministère de l'Agriculture demande de réaliser un zonage en fonction des enjeux environnementaux. Pour les économies d'eau, le FEDER interviendra sur les publics autres qu'agricoles

La Chambre Régionale d'Agriculture aurait préféré un dispositif autonome

121 c : montant non renseigné. A la demande du MAP, le dispositif sera scindé en deux :

- dispositif dédié à l'énergie : amélioration de la gestion de l'énergie, accompagner la mise en place des unités collectives de production de bioénergie innovantes

- dispositif prévu pour la transformation à la ferme

- **mesure 123** :

123 a : IAA. La région en fait une priorité. La fiche mesure est celle du socle national

123 b : le FEADER prend en charge les investissements amont d'exploitations forestières et le FEDER les investissements spécifiques bois-énergie

- **mesure 125** : retenues collinaires. L'objectif est environnemental, focalisation sur les territoires où il y a des problèmes. Il reste à définir la taille et le nombre de retenues réalisées. La Région se déclare peu favorable à ce dispositif

- **mesures 132-133** : Les mesures d'aide aux filières qualité (132 et 133) n'ont pas été retenues dans le volet régional du fait des arbitrages liés aux contraintes financières

Des possibilités de financement d'actions dans ce domaine peuvent exister (aides de la Région ou des Offices) hors du champ d'intervention du FEADER.

2.3.2. Axe 2

La maquette n'indique que le total sans répartition par action

L'axe 2 est centré sur les **deux MAE Natura 2000 et DCE**, les besoins ayant été chiffrés à plus du double de l'enveloppe disponible.

Les territoires visés sont pour l'enjeu biodiversité l'ensemble des sites de Natura 2000 et pour la qualité de l'eau, un zonage défini par 3 paramètres. Il reste à expliciter ces 3 critères. L'objectif est d'inclure certains CAD qui sont hors Natura 2000.

214 : agriculture biologique. Le Conseil Régional et le préfet avaient conjointement demandé que la conversion et le maintien en agriculture biologique soient une mesure nationale pour éviter les distorsions de concurrence entre régions.

216 : non activé car couverte pas 323.

221 : boisement des terres agricoles. C'est presque une MAE, le zonage se fait à la parcelle et la fiche mesure détaille les critères d'éligibilité. Il existe de vrais besoins : poursuite de l'action menée dans le PDRN, les demandes ayant été supérieures au financement disponible.

227 : fiche encore à compléter (au moment de l'enquête).

2.3.3. Axe 3

Selon la maquette disponible, les collectivités locales sont les seuls financeurs sauf sur 341 où une dotation confidentielle du Ministère de l'Agriculture existe (0,1 M€). Les engagements indiqués restent à valider de la part des CL.

Toutes les mesures sont activées sauf 322 (rénovation de villages) et 331 (formation/information).

Pour la Chambre Régionale d'Agriculture, les mesures 311 (diversification) et

341 ne sont pas assez dotées

322 : rénovation de villages par peur d'un puits sans fond. De plus il existe des actions FEDER.

323 : le dispositif sera scindé en deux mesures :

- 323 a : contrats Natura 2000. L'intervention est contraignante car on a rien pour « autres dispositifs Natura 2000 ». CTE et CAD permettait de coupler les aides.
- 323 b : patrimoine naturel ou culturel avec une répartition entre FEADER et FEDER en fonction du montant de l'aide (seuil de 50 000 €).

323 autres : volonté de se recentrer sur Natura 2000 par manque de moyens.

2.3.4. Axe 4

La région ne s'est pas investie sur LEADER car le Conseil Régional met la priorité sur la politique des pays qui existe depuis 1978. Les GAL sont redondants avec les autres outils territoriaux. Le Conseil Régional va recevoir les GAL en septembre pour définir une politique cohérente avec les autres outils existants.

Pays de la Loire adhère à l'association NORIA qui fédère une partie des régions ouest (Bretagne, Normandie) mais le Conseil Régional a joué la politique de la chaise vide.

2.4. Stratégie environnementale

L'évaluation environnementale du FEDER est en cours et est réalisée par un cabinet belge ; elle comporte une évaluation ex ante et un questionnaire spécifique environnement.

Mais cette évaluation méconnaît le programme FEADER alors que les complémentarités sont très fortes. Il n'y a pas de fonds spécifiques pour financer les directives Natura 2000 et DCE.

2.4.1. Mesure à effet potentiellement négatif

La mesure citée est celle de la mécanisation de récolte bois qui engendre un tassement des sols et la destruction des sous bois.

2.4.2. Impacts potentiellement neutres et positifs

La mesure 121b PVE est identifiée comme positive mais très orientée sur la gestion de l'eau. Ce serait le seul outil pour créer des haies vives.

2.5. Mise en œuvre

2.5.1. Problématique des indicateurs

Pas de réflexion spécifique affichée (travaux à la DIREN).

2.5.2. Problématique de la mise en œuvre

Sur la programmation :

- volonté de ne pas perdre le travail de démarche unitaire entre les fonds,
- volonté de disposer d'un CP unique entre les fonds européens, le problème étant l'importance de l'assistance (200 personnes au total).

Sur la mise en œuvre :

- enjeu du passage entre le niveau région et le niveau des départements pour l'ensemble du dispositif,
- **le guichet unique en DDA risque de devenir un goulot d'étranglement** : mise en place, calage des dispositifs et complexité de la gestion (instruction et paiement).

Les paiements : quelle disponibilité des fonds en 2007 ? (crédits d'Etat, fonds européens).

2.5.3. Rôle du CNASEA

Le jugement a priori est positif pour la gestion des paiements pour la DRAF et le SGAR. Les contacts sont jugés positifs avec la direction nationale et la direction régionale de Rennes.

Pour la Chambre Régionale d'Agriculture, le statut des ADASEA qui sont des associations de droit privé devrait être clarifié.

2.5.4. Réseau rural

Fin août, la réflexion n'a pas démarré.

3. Limousin

3.1. Elaboration du volet régional

3.1.1. Processus d'élaboration du volet régionalisé et concertation entre acteurs

La préparation du volet régional FEADER s'est intégrée aux préparations des programmes européens.

Mise en place de 7 groupes de travail thématiques dont 1 groupe agriculture forêt et 1 sur environnement. Cycles de 3 réunions dont une réunion de synthèse par groupe en mai 2006 puis une réunion globale le 23 juin 2006.

Qualité des travaux : bon sur environnement et moyen sur agriculture forêt. Mais le SRDE était disponible avec son volet agricole

Nombreuses réunions de travail avec les services du Conseil Régional + les professionnels sur maquette financière : aller retour pour augmenter l'axe 3, considéré comme prioritaire par la Région.

Réunion du Comité de Suivi élargi le 10 juillet avec une première maquette financière. Au moment de l'enquête (fin août) le Conseil Régional ne valide que cette maquette et pas celle du 11 août 2006.

Difficultés d'articuler l'ensemble des programmes dans un calendrier souvent décalé : FEADER, FSE , FEDER, Contrat de projet Etat Région, contrat du Massif Central, programme des 2 agences de l'eau en LIMOUSIN.

Relations difficiles entre les services de l'Etat et le Conseil Régional sur les orientations politiques majeures ; cependant concertation permanente au niveau technique entre DRAF, Chambre Régionale d'Agriculture et Conseil Régional.

Les départements sont loin de s'être appropriés le programme FEADER.

3.1.2. Processus d'élaboration du volet régionalisé et cadre national

Les acteurs déplorent la perte de temps sur attente de la décision du Ministère de l'Agriculture quand à l'architecture définitive du PDRH (régionalisé ou national).

Le chiffrage des besoins a été donné en mai et juin mais ces données ont été rapidement abandonnées car irréalistes face aux disponibilités financières globales

L'exercice proposé satisfait la Chambre Régionale d'Agriculture : il s'agit bien des

politiques de l'Etat en région mais la démarche permet de retrouver les grands enjeux et les besoins principaux de l'agriculture régionale

Le cadre de travail est imposé par le Ministère de l'Agriculture jusqu'à la structure des fiches mesures : c'est une régionalisation sous contrôle. La part de crédits réellement régionalisée est de l'ordre de 50% et la gestion est centralisée par le CNASEA.

Le FEADER n'apparaît pas très différent du précédent PDRN 2000-2006 : pas de bouleversement de la logique de programmation. Le contenu reste identique avec une présentation différente.

Si la Chambre Régionale d'Agriculture est globalement d'accord sur cette structure notamment sur le fait que ICHN et DJA restent des mesures nationales, il n'en va pas de même du Conseil Régional : la région a ses propres politiques (agriculture, environnement) et l'appel à des cofinancements dans un cadre contraint et imposé par le Ministère de l'Agriculture ne correspond pas à ses souhaits.

Le calendrier serré permet de maintenir une dynamique mais le Conseil Régional dénonce le principe fallacieux d'une concertation au mois d'août alors que la plupart des décideurs sont absents : pour la région, l'accord cadre s'arrête à la maquette du 10 juillet. Le renforcement des dotations sur axe 4 Leader pour atteindre le seuil obligatoire de 14,8% et les informations reçues au mois d'août sur le contenu éligible des mesures de l'axe 3 débouchent sur un blocage de la part de la région, au moment de l'enquête (août).

3.2. Structure du volet régional FEADER

3.2.1. Enjeux clés ressortis des entretiens

a) Point de vue agricole

L'agriculture régionale se caractérise par :

- le poids dominant des productions bovines,
- Lait et veaux de boucherie sont en recul, les ovins se maintiennent difficilement,
- Le niveau de VA est faible : animaux maigres exportés sur pied vers le sud de l'Europe.

Il apparaît une volonté de limiter l'extensification et l'agrandissement des structures favorisés par l'OCM bovine et certaines MAE (exemple PHAE qui octroie un maximum de primes pour un chargement limité de 0,7 à 1,4 UGB/ha).

L'objectif stratégique de la SWOT intitulé « la recentrer sur des productions plus performantes économiquement et durables » a un double déclinaison :

- élargir les activités à d'autres productions pour augmenter la diversité,
- faire des bovins finis et les abattre en région pour augmenter le niveau de valeur ajoutée.

Mais il est rappelé l'échec de plusieurs tentatives de diversification : le porc, l'agriculture biologique.

Pour la Chambre Régionale d'Agriculture, on restera sur une dominante de production d'élevage d'animaux maigres vendus dans le sud de l'Europe : cette orientation bénéficie d'un marché favorable, d'un niveau de primes correct pour une charge de travail limitée par rapport à d'autres productions.

b) Sur les IAA :

Les liens sont très faibles entre les grandes industries et les livraisons de l'agriculture régionale. L'abattage des bovins et des ovins reste régional mais cette branche a un poids relatif limité en terme de valeur ajoutée et d'emplois.

Pour la Chambre Régionale d'Agriculture, il manque à la filière viande un acteur de poids et une restructuration du réseau des acteurs serait nécessaire.

c) Point de vue environnementale :

Les enjeux de la DCE en Limousin sont déclarés faibles : ce sont des enjeux physiques (aménagement des berges) et préventifs. Du fait de l'absence de zones vulnérables en Limousin, les indicateurs de la qualité des eaux ne sont pas mauvais.

Les problèmes à surveiller ou améliorer sont diffus et de faible intensité :

- eutrophisation dans les plans d'eau,
- problèmes physiques (berges) dans les cours d'eau.

L'objectif est d'éviter la dégradation.

Zonage : celui de Natura 2000 + 2 zones spécifiques de bocage avec haies vives à préserver

- étang des Landes (vers Gouzon) : petit bassin sédimentaire, réserve naturelle, élevage bovin dominant,
- Turenne Collonges : une zone très touristique, grand site, quel rôle des agriculteurs dans le maintien du bocage ?

d) Point de vue des territoires :

Les enjeux territoriaux sont très importants en Limousin du fait de la faible densité de population et de son vieillissement.

La démarche LEADER soulève des interrogations de la part de la Chambre Régionale d'Agriculture et du Conseil régional :

- une redondance par rapport aux autres outils territoriaux (pays, communautés de communes, PNR) qui couvre pratiquement l'intégralité du territoire,
- un bilan mitigé en terme d'engagements des crédits et d'innovation,
- un soutien politique mitigé.

La région s'est mobilisé tardivement sur LEADER : le Limousin a rejoint le réseau RIA du sud-ouest.

3.2.2. Structure financière du volet régional

L'évaluation des besoins conduit à un total estimé à 120 à 130 millions € : or le disponible se limite à 81 millions €.

Le Ministère de l'Agriculture et le Ministère de l'Environnement ont affiché les premiers leurs dotations, basées notamment sur les consommations de la période 2000-2006.

La démarche retenue pour construire la maquette financière a donc été :

- de flécher les crédits d'Etat prioritaires (Ministère de l'Agriculture et Ministère de l'Environnement),
- de respecter les règles sur les 3 axes : 10% axe 1, 25% axe 2, 10% axe 3 et 5% sur LEADER (y compris les mesures nationales DJA , ICHN, mesures forêt).

Le poids important de l'axe 1, consacré essentiellement aux investissements dans les exploitations, correspond à une orientation voulue par l'Etat et la profession agricole.

Le très faible poids de l'axe 2 s'explique par :

- très peu de crédits Ministère de l'Agriculture et Ministère de l'Environnement : respectivement 2,30 et 0.
- aucune contrepartie des collectivités territoriales. Position en retrait des CL et des professionnels sur l'axe 2. Le Conseil Régional se mobilise sur l'axe 3 du FEADER et privilégie l'axe 3 du FEDER pour intervenir sur l'environnement.
- le top-up apporte 5,56 mios € grâce aux 2 agences de l'eau (5,05 mios €).
- le Limousin n'est pas concerné par la DCE compte tenu de la qualité des eaux
- Natura 2000 : très peu de surfaces concernées.
- l'axe 3 comporte des mesures environnementales.
- une partie des actions environnementales est sur le FEDER.

Axe 3 : la Région en a fait sa priorité et l'estime sous doté : préférence pour activer les mesures de l'axe 3 hors LEADER pour intervenir sur tout le territoire et soutenir

les contrats de pays. La région met 11,47 mios € soit 86% de la DPN. Pour la Chambre Régionale d'Agriculture, le montant de cet axe est insuffisant mais a-t-il sa place dans le FEADER ? L'agriculture est présente au sein des territoires : c'est la faible densité de population et le maillage du territoire par des bourgs ruraux trop petits qui sont en cause.

Axe 4 : le calcul des 14,8% soit 12,03 mios € donne une enveloppe équivalente à la période 2000-2006 mais dans un fonctionnement différent.

Par rapport à la maquette du 10 juillet, l'augmentation de l'axe 4 n'est pas validée à ce jour par la Région ; le rôle et le poids de LEADER et l'illégalité de certaines mesures prévues dans l'axe 3 font l'objet d'une demande de concertation de la part du Conseil Régional.

Forêt : les seules mesures dotées significativement sont 111 (formation / diffusion) 123 (mécanisation) et 341 (chartes forestières). S'y ajoute pour mémoire 227 (investissements non productif). L'essentiel passe par le FEDER et le PO interrégional du Massif Central.

3.2.3. Articulation FEADER-FEDER-FSE

Pour la Chambre Régionale d'Agriculture, FEDER et FSE se voient recentrer sur l'entreprise et perdent beaucoup sur les interventions « territoire ». Il manque au sein de ces deux fonds un grand volet « territoire », thématique sacrifiée dans le nouveau dispositif.

Selon le CR, les lignes de partage pour les actions « développement des territoires » prévues dans le volet régional du 10 juillet ont été remises en cause par le Ministère de l'Agriculture : une partie des actions retenues par le Conseil Régional ne sont pas éligibles au FEADER et à ce jour il n'y a pas de solution.

3.3. Régionalisation des mesures

3.3.1. Axe 1

- **mesure 111** : accord avec les conclusions de l'évaluation sur le fait que bilan 2000-2006 est mauvais sur la formation. L'appui technique et la mise au point de références sont sur diffusion. Certaines actions (génétique et sanitaire) se retrouvent sans financement. La mise en œuvre se fait au niveau des départements

- **mesure 121** : représente 63% de l'axe 1 qui lui-même pèse 64% du total FEADER

PMBE est essentiel à l'agriculture du LIMOUSIN, les besoins sont énormes. Le plan

bâtiments concerne les exploitations principales qui forment l'ossature de l'élevage : PMBE joue un rôle effectif dans la restructuration en accompagnant les exploitations qui s'agrandissent. Selon la Chambre Régionale d'Agriculture, sur les 11 000 exploitations professionnelles, 50% ont des besoins en bâtiments.

Le Conseil Régional, qui met 12% de la Dépense Publique Nationale, peut ouvrir sur ses fonds à d'autres productions (volailles et porcs). Ces deux filières ont des besoins importants selon la Chambre Régionale d'Agriculture.

121 c (mesure régionalisée) le Conseil Régional a mis en place une aide aux investissements en CUMA, 36% de sa dotation sur l'axe 1. Historiquement, il existe une politique de soutien important au CUMA, outils pertinents du fait de la taille des exploitations et des cycles courts en récolte de fourrages.

Autre mesure : volonté du Conseil Régional de faire des aides à la diversification végétale (cultures spécialisées) mais ce sera sans doute difficile.

- **mesure 123** : enjeu de modernisation et de restructuration pour pérenniser un réseau de PME qui vieillit. Fragilité des liens amont-aval et absence d'outils de taille nationale dans la filière viande. Les fiches mesures (IAA et forêt) sont identiques au socle national.

- **mesures 132-133** : très important pour Limousin, un des objectifs opérationnels : augmenter la VA en faisant des signes officiels de qualité. Mais le Conseil Régional est en solo pour 12% seulement de sa dotation.

Pour la Chambre Régionale d'Agriculture : l'aide n'intervient que sur la promotion car les groupements qualité s'autofinancent. L'enveloppe de 1 mio € n'est pas suffisante car il n'y aura pas d'autres financements. Les cotisations vont augmenter. Dans des marchés arrivés à saturation, les efforts à faire sont plus importants et plus coûteux que par le passé.

3.3.2. Axe 2

Outre ICHN, les mesures activées en LIMOUSIN sont celles ayant une dotation Ministère de l'Agriculture ou MED.

Mesure 214 : MAE Natura 2000 (y rajouter la 323 Natura 2000 axe 3). Le disponible financier correspond aux besoins. Natura 2000 en Limousin : 50% de zones humides

Pour la Chambre Régionale d'Agriculture : le choix des MAE dans les CTE et CAD ont été très souvent assez opportunistes (rapport primes / travail à effectuer) : fauche par le centre, réfection de murets. Le problème du « bien-être animal » est plus important en Limousin que les MAE. Sur certaines zones, l'enjeu est plus de revenir à un minimum d'intensification que de prôner une désintensification

Mesure 214 : Agri Bio : les crédits ne permettent de tenir que 2 ans. Pour la

Chambre Régionale d'Agriculture, le secteur est en position de dilemme. La région a sa propre politique et affiche des soutiens très forts.

Mesure 227 : Investissements non productifs en forêt

3.3.3. Axe 3

Selon la Chambre Régionale d'Agriculture, les départements ne se retrouvent dans le programme FEADER : par rapport à 2000-2006, assainissement, voiries rurale et forestière, Cuma, tourisme rural sont des thèmes sacrifiés.

311 : la Chambre Régionale d'Agriculture souligne la pertinence de la mesure. Potentiellement 200 à 300 bénéficiaires sur équipements pour circuits courts et fermes auberges mais les montants par dossier restent modestes.

323 : Natura 2000, fiche nationale.

331 : fiche identique à mesure 111.

341 : chartes forestières, ciblées sur LEADER.

Mesures non activées :

322 : rénovation de villages par peur d'un puits sans fond. De plus il existe des actions FEDER.

323 autres : volonté de se recentrer sur Natura 2000 par manque de moyens

3.3.4. Axe 4

Pour la Chambre Régionale d'Agriculture : LEADER est un outil intéressant mais qui est redondant par rapport à des outils déjà existants (les pays, les communautés de communes, les PNR). Certains thèmes (marchés agricoles) ne sont pas pertinents au niveau de la taille des territoires gérés par les GAL. Sur le tourisme, les GAL retombent sur la politique régionale.

Le Conseil Régional souligne le faible taux d'engagements des crédits GAL en Limousin : selon la région, au 27 juillet 2006, le montant des réalisations des GAL Limousin est inférieure à 50%.

3.4. Stratégie Environnementale

Lors de la préparation, la DIREN a fait circuler dans tous les groupes de travail une grille « développement durable » pour chaque mesure mais le niveau des réponses est très décevant et pas d'exploitation possible.

Les mesures MAE sont basées sur le volontariat des agriculteurs.

3.4.1. Mesure à effet potentiellement négatif

Il est cité la Mécanisation récolte bois pour le tassement des sols et la destruction des sous bois.

3.4.2. Impacts potentiellement neutres et positifs

L'aide aux bâtiments d'élevage est identifiée potentiellement positive par une mise aux normes des bâtiments d'élevage et impact environnemental maîtrisé par les réglementations.

La Prime Herbagère (PHAE) est donnée comme une mesure potentiellement positive car collective à grande échelle. (Remarque : PHAE est sur financement national hors FEADER).

3.5. Mise en œuvre

3.5.1. Problématique des indicateurs

Il n'y a pas d'objectifs quantifiés explicites. Il n'y a pas eu de réelles instructions données aux régions à ce stade quant aux indicateurs.

3.5.2. Problématique de la mise en œuvre

Pas de réflexion spécifique à ce stade. Les outils de concertation et de suivi des fonds européens sont en place :

- Comité de programmation : 1 réunion par mois,
- Comité de suivi : 2 à 3 par an.

3.5.3. Rôle du CNASEA

Pour la DRAF : la gestion par le CNASEA est positive : un réel savoir faire et un interlocuteur unique. Mais quid de l'articulation avec les autres sources de financement ? L'évaluation du PDRN 2000-2006 a du servir de leçon car il faut avoir un dispositif permettant de consolider au niveau national.

Par exemple sur PMBE : depuis que le plan est centralisé, on a une vision assez claire et en temps réel du suivi du programme.

La Chambre Régionale d'Agriculture ne se prononce pas.

4. Champagne-Ardenne

4.1. Elaboration du volet régional

4.1.1. Processus d'élaboration du volet régionalisé et concertation entre acteurs

L'initiative de préparer la prochaine période de programmation et de mettre en place des consultations au niveau régional a été prise très tôt dans le processus (dès décembre 2005, toutes sources de financement confondues).

La concertation régionale s'est faite sur base d'une concertation très large, ouverte et transparente impliquant un grand nombre d'acteurs (voir volet V du document régional) communément appréciée par tous nos interlocuteurs (caractère « exemplaire »). Chacun a pu s'exprimer et la dynamique a été renforcée par des délais resserrés et un travail sur l'ensemble des sources de financements.

Au niveau régional, une méthodologie de concertation et un programme opérationnel ont été établis et co-pilotés dès janvier par le SGAR et CR. Une première réunion plénière en mars 2006 pour présenter (vulgarisation) le FEDER et le FEADER et lancer la concertation sur le diagnostic, puis organisés en groupes de travail (dont un groupe « *développement local* »).

Au niveau du Feader, une première réunion rassemblant tous les partenaires potentiels du PDR (cfr. point 5 du document régional) a eu lieu le 4 mai 2006. Le travail s'est poursuivi ensuite en groupes de travail (par axe) pour définir plus précisément leurs orientations (mai-juin), qui ont été suivies de réunions d'arbitrage. Au niveau des axes 3 et 4, les enjeux étaient déjà posés avant la lettre aux Préfets du 15 mai. Cette lettre a suscité certaines craintes car elle apportait un cadre très précis et restrictif, qui ne permettrait pas d'intégrer toutes les orientations esquissées. Ce travail d'anticipation a permis de donner le temps d'impliquer toutes les parties au processus, d'élaborer un diagnostic partagé entre tous les acteurs, ainsi que de donner une vision régionale cohérente entre le FEADER, le FEDER et le CPER.

4.1.2. Processus d'élaboration du volet régionalisé et cadre national

Néanmoins, un certain nombre de remarques ont été formulées :

- Instructions strictes, reçues tardivement et l'instabilité du cadre tout au long du processus ont été pénalisantes.
- Calendrier très serré : si ce calendrier resserré a permis de maintenir une dynamique dans les groupes de travail, il aurait été insuffisant si le travail n'avait

pas été anticipé.

- Exercice mené en parallèle avec d'autres politiques complémentaires (CPER, Feder) qui ont d'autres contraintes et échéances.
- A posteriori, l'organisation du travail par axe a été perçue comme contribuant à la perte d'une vision et d'une cohérence d'ensemble, ainsi qu'à partitionner les acteurs (monde agricole de l'axe 1 et 2 contre développement des territoires de l'axe 3 et 4).
- Le cadre rigide du PDRH et sa fragmentation en axe et mesures incitent davantage les acteurs à se replier sur eux-mêmes dans la continuité qu'à se rapprocher et collaborer pour préparer une vision intégrée de l'avenir (ex : recherche, agriculture, industrie, environnement, territoires et associatif). L'approche de concertation engagée en Champagne-Ardenne a néanmoins permis la construction d'un dialogue.

L'ensemble des acteurs soulignent malgré tout l'efficacité et la disponibilité du Ministère de l'Agriculture durant tout le processus.

Le travail préalable de cadrage de la DGFAR a facilité l'élaboration du programme. La DRAF souligne l'efficacité et la disponibilité de la DGFAR tout au long du processus.

Les enveloppes dédiées à chacun des axes et mesures ont été déterminées soit sur base historique, soit sur base des contraintes des ressources (arbitrages), mais ne reposent que rarement sur des hypothèses de réalisations physiques. Le travail reste à faire en région.

Le processus d'élaboration basé sur une concertation large et un diagnostic régional global explique en grande partie les remarques faites sur l'analyse SWOT (*information peu structurée, un manque de référentiels statistiques (indicateurs de base) ou d'analyses, exhaustivité et manque de structure entraînant un manque de hiérarchisation, lien entre diagnostic et SWOT, objectifs stratégiques par axe nombreux, liens entre SWOT et objectifs stratégiques pas toujours cohérents, argumentés et priorisés*). La hiérarchisation des enjeux et priorités a été réalisée à posteriori par confrontation au cadre du PDRH et des budgets disponibles.

4.2. Structure du volet régional FEADER

4.2.1. Enjeux clés ressortis des entretiens

Point de vue agricole :

- Elevages dans le nord fragilisés, notamment dans le lait, en raison des tailles d'exploitation et de l'éloignement des circuits de collecte.
- Pour les grandes cultures, il y a une recherche de facteurs de compétitivité à travers la valorisation de la matière organique (*énergie, chimie verte, etc.*).
- L'émergence du Pôle de compétitivité est vue comme un projet structurant clé au niveau régional.

Point de vue environnementale :

- Enjeux forts en termes d'eau : la pollution par les nitrates, pose des problèmes de potabilité dans certaines régions, pollution par les pesticides et les nitrates, menaces sur l'image d'une région (Champagne et Ardenne), zones « vulnérables » très étendues, zones souterraines et eau de surfaces. S'il y a une volonté d'avoir un effet, il est important de concentrer les moyens et de les lier avec les autres types de mesures.

Point de vue des Territoires :

- Région dont la structuration du territoire est récente et fragile (*ex : Pays*), déficit chronique en matière d'animation territoriale.
- Relatif enclavement, solde migratoire négatif, densité de population faible, territoire peu attractif globalement.
- Absence de conviction forte de l'intérêt de la démarche Leader (seuls 2 GAL en 2006 pour la région) par rapport à d'autres structurations du territoire (*Pays*). Il est envisagé d'atteindre 4 à 5 GAL dans la nouvelle période de programmation (vu l'enveloppe dédiée à l'axe 4).

4.2.2. Cadre spécifique financier de la région

Dans l'élaboration de son volet régional, un certain nombre de contraintes ont fortement limité les marges de manœuvre régionales :

- Le volume financier globalement en nette diminution sur le PDR, appuyé encore par une diminution des crédits de l'Etat.
- Le Ministère de l'Agriculture a imposé les montants affectés à l'axe 3 à environ

55% de la maquette régionale globale. Sur base des critères du Ministère de l'Agriculture (densité de population notamment), la Champagne-Ardenne est l'une des régions les mieux dotées pour l'axe 3, réduisant fortement les marges de manœuvre pour les axes 1 et 2.

- Une part significative des crédits a été « fléchée » ou « pré affectée » par le Ministère de l'Agriculture et le Ministère de l'Environnement (*ex : MEDD sur les mesures 3.2.3*)
- Les engagements pris par le passé conditionnent une partie significative des budgets (*ex : mesure PMBE et engagements financiers pris par les MAE*)
- Le poids important donné à Natura 2000 et les interventions sur les zones Natura 2000 sont perçus davantage comme une priorité communautaire que régionale.

L'ensemble de ces contraintes ont conduit à un resserrement des priorités qui se reconcentrent sur un nombre plus limité de priorités par rapport à la période de programmation précédente.

Les budgets resserrés, les contraintes sur l'axe 3, le pré-fléchage de crédits, le poids des engagements précédents, les délais courts et le cadre très précis et rigide du PDRH ont fortement contraint les marges de manœuvre au niveau régional et fait perdre la lisibilité de la cohérence globale du projet régional.

4.2.3. Articulation FEADER-FEDER-FSE

Le travail en groupes communs renforce l'articulation et l'échange d'information. Ceci étant, les lignes de partage avec Feder sont relativement arbitraires, le FEDER étant perçu comme moins contraignant et principalement utilisé comme R&D et innovation dans le domaine.

Concernant le FSE, le lien et leur implication dans le processus paraissent moins forts. Les lignes de partage restent à définir, principalement en axe 3 (ingénierie et animation)

4.3. Régionalisation des mesures

4.3.1. Axe 1

L'axe 1 se concentre exclusivement sur 3 mesures : 111, 121 et 123. Les autres mesures n'ont pas été activées en raison principalement des contraintes budgétaires (*diminution globale des crédits et poids donné à l'axe 3*).

Des regrets ont été exprimés de ne pas avoir de mesure permettant de financer des actions collectives innovantes en recherche-développement (en lien avec le pôle de

compétitivité : valorisation de la paille, cultures énergétiques et chimie verte) dans le cadre contraint des mesures proposées par le PDRH qui auraient permis d'orienter davantage le PDRH sur des perspectives d'avenir. L'image du PDR comme moteur de changement dans le secteur agricole est très réduite. Des financements seront à trouver sur le FEDER pour cela.

La principale mesure est la mesure PMBE (121 - modernisation des exploitations - bâtiments d'élevage). Le choix de soutien correspond notamment à un objectif stratégique régional et la poursuite d'une politique de soutien (budget en baisse de presque 40% par rapport à la période précédente, soutien hors PDR du Conseil Régional largement supérieur aux PDR). Les demandes pour les bâtiments restent largement supérieures aux possibilités de financement. Suite aux arbitrages liés notamment aux contraintes financières, le dispositif PVE n'a pas été activé en raison d'un risque important d'effet d'« aubaine » (décision d'investissement en vue du remplacement d'équipements existants qui auraient de toute manière eu lieu, le matériel actuel sur le marché étant généralement conforme aux standards environnementaux).

Les autres priorités régionales sont liées aux IAA (en lien avec le pôle de compétitivité) et à la mobilisation du potentiel forestier (mécanisation en forêt) (mesure 123) a dû, par différence, limiter l'enveloppe qui aurait pu être affectée à ces 2 priorités. L'Etat n'intervient plus à la même hauteur. Le cadre strict d'éligibilité aux IAA rend très limité et complexe le soutien du FEADER au Pôle de compétitivité ou de projets non alimentaires. Une partie importante des besoins du secteur devra trouver son financement dans le FEDER, les lignes de partage restant à préciser.

Enfin, la priorité formation est bien prise en compte (mesure 111 formation). Elle s'inscrit dans la continuité et représente une priorité européenne. L'éligibilité du projet d'expérimentation sur la qualité de l'eau (formation-action) n'a pas été considéré comme éligible par le Ministère de l'Agriculture (cfr. lettre aux Préfets).

4.3.2. Axe 2

Concentration de l'axe 2 exclusivement sur les MAE, en raison des contraintes budgétaires (moyens en baisse, et part imposée sur l'axe 3). Compte tenu de ces contraintes, la part dédiée à l'axe 2 apparaît équilibrée et en ligne avec la moyenne nationale.

Concentration sur Natura 2000 et les zones vulnérables au sens de la DCE (bassin versants prioritaires dans le cadre de la DCE). La mise en œuvre reste à ce stade encore peu claire, notamment sur les modes d'interventions sur les zones Natura 2000 (peu d'expérience et déficit d'animation) et au ciblage sur les bassins versants prioritaires.

Ceci étant la mesure est largement (à plus de 50%) déterminée par les engagements antérieurs. Ces derniers ne sont pas réellement ciblés (zonages).

Le zonage éligible s'est considérablement réduit (rapport estimé de 1 à 5) par rapport à la période précédente.

Quant à l'agriculture biologique, la difficulté ne réside pas tant dans la conversion, que dans la création de débouchés viables permettant de valoriser les productions (ex: lait).

L'expérience du passé des MAE souligne : 1) le déficit d'animation de terrain, d'autant plus nécessaire que le zonage est plus ciblé, 2) le manque de crédibilité des mesures induit par le manque de continuité des MAE (CTE, CAD, etc.) 3) le manque de connaissance des impacts des MAE, 4) l'importance des effets d'aubaine (même sans l'aide, les pratiques demeureraient pour certaines zones). Mais les MAE demeurent un instrument utile dans le changement des mentalités, et potentiellement puissant localement.

4.3.3. Axe 3

Le poids relatif imposé par le Ministère de l'Agriculture à l'axe 3 offre des marges de manœuvre pour répondre à un certain nombre d'enjeux identifiés en termes de diagnostic. Exemples : soutien à l'ingénierie et animation des territoires, tourisme itinérant.

Un poids important est mis sur l'ingénierie et l'animation des territoires qui est considéré comme un préalable à la structuration des territoires encore faiblement développée en Champagne-Ardenne. Il sera nécessaire que les moyens mis à disposition de l'animation des territoires viennent renforcer celle-ci, et non se substituer au retrait de l'Etat dans le soutien de l'ingénierie et l'animation des territoires.

L'axe 3 reste marqué par la mesure 3.2.3 Natura 2000 (DOCOB et animation).

Enfin, les dernières priorités importantes de l'axe 3 sont le développement du tourisme itinérant (circuits, investissements de mise en valeur et hébergements) et les services à la population (aller au-delà des simples équipements).

Les lignes de partage avec les autres interventions en région restent à mieux définir (notamment par rapport au Feder).

4.3.4. Axe 4

L'axe 4 a été perçu comme un complément de l'axe 3 et est resté à une dotation minimale (puisque l'axe 3 était bien doté) sans exploiter les possibilités de complémentarités avec les axes 1 et 2. Une opportunité de transversalité et de mise

cohérence des actions des différents axes a sans doute été manquée.

L'absence de fiches mesures est assez révélatrice de l'importance et du degré d'appropriation de cet axe au niveau régional.

En termes de facteurs explicatifs de ce faible intérêt :

- Il n'y a pas eu de conviction forte de l'intérêt de la démarche Leader (seuls 2 GAL en 2006 pour l'ensemble de la région) par rapport à d'autres structurations du territoire (Pays). Au vu des moyens disponibles, il est envisagé d'atteindre 4 à 5 GAL dans la nouvelle période de programmation.
- Au niveau du processus d'élaboration, les groupes de travail ont été scindés par rapport aux axes, groupant les axes 3 et 4 autour de l'enjeu du développement local. Les acteurs du monde agricole se sont davantage concentrés sur les groupes liés aux axes 1 et 2.
- Le monde agricole se sent peu concerné par la démarche Leader qui introduit des contraintes en termes de coordinations, mise en œuvre, etc.

4.3.5. Aspects forêts :

Priorité en termes de valorisation de la ressource forestière en termes de VA et emploi, avec la volonté d'exploiter des massifs de manière structurée et d'améliorer la productivité de l'exploitation (dessertes forestières, mécanisation, etc.). Celle-ci s'inscrit davantage dans un projet régional, le PDRH étant vu comme une ligne de financement complémentaire. La volonté est également d'inscrire la forêt (masses végétales) dans le cadre du pôle de compétitivité.

4.4. Stratégie Environnementale

Il est difficile de porter un jugement fin sur l'ensemble des mesures à ce stade. L'impact environnemental dépendra fortement du type de projets qui seront effectivement soutenus (en particulier dans le cadre de l'axe 3) et de leur localisation.

4.4.1. Mesure à effet potentiellement négatif

- Dessertes forestières : la mesure est perçue comme ayant un impact négatif réel en facilitant l'intrusion en forêt, mais relativement marginal par rapport aux autres utilisations potentielles (ex : Quad).
- Mécanisation de l'exploitation forestière : la tendance est aux engins lourds quittant les dessertes pour aller jusqu'au pied des arbres. L'impact négatif est néanmoins partiellement compensé par l'obligation de pneus basse pression.
- Implantation des entreprises agro-industrielles : les industries en elles-mêmes ne

posent plus de réels problèmes en raison d'un cadre réglementaire précis. Par contre, il faut être attentif à leur implantation dans les zones sensibles (ex : proximité de zones Natura 2000)

- Infrastructures touristiques : dépendra fortement du type d'investissements soutenus et de leur localisation. La priorité au tourisme itinérant pourrait faciliter l'accès à des zones sensibles.

4.4.2. Impacts potentiellement neutres et positifs

- Natura 2000 : Soutien important (axe 2 et axe 3), mais l'objectif est davantage au maintien et à la préservation, qu'à l'amélioration.
- DCE : Soutien important, mais ciblage pas encore parfaitement clair : eaux souterraines, ou eaux de surfaces, phytos ou nitrates
- Bâtiments d'élevage : potentiellement positif par une mise aux normes des bâtiments d'élevage et impact environnemental maîtrisé par les réglementations.
- Prime Herbagère (PHAE) : mesure potentiellement positive car collective à grande échelle.

4.5. Mise en œuvre

4.5.1. Problématique des indicateurs

Il n'y a pas d'objectifs quantifiés explicites. Il n'y a pas eu de réelles instructions données aux régions à ce stade quant aux indicateurs.

Les enveloppes dédiées à chacun des axes ont été déterminées soit sur base historique, soit sur base des contraintes des ressources (arbitrages), mais ne reposent que rarement sur des hypothèses de réalisations physiques. Le travail reste à faire en région.

4.5.2. Problématique de la mise en œuvre

Alors que dans le programme précédent, la mise en œuvre, les contrôles et l'animation au niveau régional étaient assurés par le SGAR (Présage), ces fonctions seront dans la nouvelle période de programmation transférées à la DRAF.

Ceci pose des questions de la mise en place d'un dispositif, de moyens et d'une expertise ainsi que du rôle des DDA dans la future programmation (qui jouaient un rôle historiquement important et qui n'ont plus accès à OSIRIS). Ces attributions ne se limitent pas à l'utilisation du logiciel OSIRIS, les fonctions d'animation demeurent essentielles pour sensibiliser et faire remonter des projets à partir du terrain (en

particulier sur l'axe 3). Au stade actuel, la DRAF n'avait pas réellement reçu d'informations et d'instructions à ce sujet du niveau national, alors que la mise en place d'un tel dispositif nécessite d'être anticipé.

4.5.3. Perception du CNASEA

Par son expérience, l'intervention et l'appui du CNASEA est plutôt bien perçue en région.

5. Rhône-Alpes

5.1. Elaboration du volet régional

Le démarrage de l'élaboration du volet régional a été progressif. Des discussions ont eu lieu dès 2005 entre les services de l'Etat, le Conseil Régional, les représentants des professionnels... Des réunions ont également eu lieu avec les DDA afin d'avoir une première approche des besoins. Cette démarche de concertation était indispensable dans une région aussi vaste et diversifiée que Rhône-Alpes où l'enjeu est à la fois de définir une stratégie régionale et de permettre l'expression de tous les acteurs départementaux.

Début 2006, les services ne disposaient pas de consignes nationales ni des bases réglementaires.

A partir de mai-juin, la démarche s'est accélérée avec le passage d'un document très général (le PSN) à des éléments très précis (mandat de mi-mai).

Trois groupes de travail ont été mis en place par grande thématique : un par axe (axes 3 et 4 réunis). Ils avaient été préfigurés par les groupes de travail créés lors des réflexions relatives au CRSN. Cela relève de la volonté du Préfet de ne pas séparer les réflexions relatives au CRSN et au PSN.

La composition des groupes diverge toutefois de ceux formés pour le FEDER pour les axes 1 et 2 tandis qu'ils sont communs pour les axes 3 et 4.

Ces groupes ont été constitués à l'initiative de la DRAF. Ils ont été co-pilotés par l'Etat et le Conseil Régional. Le SGAR a souhaité qu'ils soient ouverts à un partenariat large. Ils ont donc réuni environ 40 personnes.

Sur la base d'un premier diagnostic, les groupes ont été réunis ce qui a permis d'ajuster le premier document. La Région a en outre demandé à ce que le Plan Régional pour l'Agriculture et le Développement Rural soit pris en compte dans la réflexion.

Pour les partenaires, ces groupes ont contribué à un travail de compréhension commune du contenu des mesures du PDRH ainsi qu'au tissage des liens entre diagnostic, objectifs, orientations et actions du volet régional.

La difficulté rencontrée a résidé dans l'écart entre la concertation très large qui a été mise en place et l'enveloppe financière contrainte. Les besoins identifiés étaient très supérieurs à l'enveloppe reçue (besoins estimés deux fois supérieurs) car dans la phase de concertation, les services n'ont pas cherché à pondérer les discussions en fonction des moyens disponibles.

En outre, le temps très court d'élaboration du volet régional n'a pas facilité l'appropriation par tous les acteurs du contenu du PDRH ni l'élaboration de manière sereine des fiches mesures.

Dans un second temps, la priorisation a été faite avec le montage de la maquette financière. L'annonce des montants par mesure de la part du Ministère a donc, à cet égard, constitué un élément déterminant dans la démarche d'élaboration du volet régional.

Nota : depuis l'analyse de la SWOT réalisée dans le cadre de l'évaluation ex ante. Le diagnostic a été modifié, notamment en le synthétisant. Par ailleurs, la maquette financière est en cours de révision.

5.2. Structure du volet régional FEADER

5.2.1. Constitution du FEADER par rapport à la programmation précédente

Certaines mesures s'inscrivent dans la continuité des programmes précédents en étant imposées, par exemple le plan élevage.

Dans d'autres cas, certains partenaires ne considèrent pas la continuité de financement comme cohérente avec les priorités communautaires, par exemple dans le cas du financement de l'animation des chambres d'agriculture, associations, centres de ressources (mesure 341).

De même, la Région auraient souhaité que les IAA (123) soient prioritaires par rapport aux mesures en faveur des bâtiments (121). Cet avis n'est pas partagé par les Départements.

Le PDRH présentent des nouveautés qui génèrent parfois des interrogations, notamment de la part des professionnels :

- la régionalisation de mesures en faveur de l'agriculture et du développement rural auparavant nationalisés,
- l'usage d'une concertation large en région,
- la disparition du système 1€ de fonds européens pour 1€ de fonds nationaux.

Globalement, tous les partenaires ont cherché à, se rapprocher des objectifs qui avaient été fixés pour la période 2000-2006.

Certains acteurs considèrent que le PDRH demeure toutefois très centralisé et que le cadre donné laisse peu de place à la créativité.

Ainsi, dans l'axe 1, la mesure 124 (coopération pour nouveaux produits/procédés) est considérée comme nouvelle. La région Rhône-Alpes est l'une de celles à avoir

accordé le plus de crédits à cette mesure, en partie à titre expérimental.

5.2.2. Pertinence du cadre et des mesures par rapport aux enjeux identifiés en région

Globalement, le cadre et les mesures sont considérés comme pertinents au vu des enjeux de la région. Les personnes rencontrées considèrent généralement que l'apport financier du FEADER, bien qu'en baisse par rapport aux périodes précédentes, permettra de mettre en place des actions pertinentes pour le territoire rhône-alpin.

Néanmoins, compte tenu des restrictions budgétaires, les partenaires ont considéré qu'il ne serait pas possible d'attribuer des crédits FEADER sur toutes les mesures. Six d'entre elles sont donc nulles :

- 221 - boisement des terres agricoles
- 313 - activités touristiques
- 321 - services essentiels
- 322 - rénovation et mise en valeur des villages
- 323 - préservation et mise en valeur du patrimoine rural
- 331 - formation et information des acteurs économiques

Ce choix a été fait en fonction des lignes mobilisables sur le FEDER (notamment pour les mesures 313, 321) et le FSE (notamment pour la mesure 331).

Les crédits attribués aux mesures du volet régional sont donc celles qui sont considérées comme n'ayant pas d'autres sources de financement potentielles.

5.2.3. Cohérence avec les autres outils de la politique territoriale

La cohérence avec les autres fonds européens est très forte et très recherchée compte tenu des contraintes budgétaires du PDRH. L'objectif a donc été de ne mobiliser le FEADER que lorsqu'il ne pouvait être fait appel à aucune autre source de financement.

Ainsi, le programme de recherche de la mesure 331 est transféré vers le FEDER, la plateforme de développement rural s'appuie en partie sur le FSE, les micro-entreprises et actions collectives peuvent être intégrées au FEDER, la mesure 111 est en partie transférée vers le FEDER. Quant au tourisme, aucun crédit n'a été inscrit dans la mesure 312 car les actions sont ouvertes aux GAL. Des actions tourisme pourront donc être prises en compte dans les 24 millions attribués à LEADER.

Notons toutefois que l'articulation avec le FSE n'est pas aisée dans la mesure où les calendriers sont dissociés.

5.2.4. Equilibre entre les quatre axes

En Rhône-Alpes, la maquette financière a été élaborée en premier lieu en respectant les grands équilibres nationaux. Les minimums des axes 3 et 4 ont donc été respectés.

Dans un second temps, les répartitions a été faite à l'intérieur des axes.

Notons qu'en ce qui concerne les co-financements apportés par les collectivités, elles n'ont pas encore fait l'objet d'une validation par délibération et que les services n'ont pas eu de mandat de négociation. Les montants inscrits sont donc, à ce titre, indicatifs et pourraient être remis en cause.

5.2.5. Territorialisation de l'action

Le zonage de l'axe 2 est à faire notamment entre la DRAF, la DIREN et l'agence de l'eau.

Des travaux ont toutefois été réalisés par la DIREN. Une carte des zones à risques a notamment été faite.

Initialement, le souhait était de se baser en priorité sur les eaux souterraines. Or, tous les départements ne sont pas concernés. Les bassins au superficiel ont donc été intégrés afin de répondre à tous les territoires. De ce fait, l'approche s'est davantage apparentée à du « saupoudrage ». Le choix de la procédure d'appel à projet a donc été privilégié pour éviter cela.

Durant la période précédente, les problèmes quantitatifs (prélèvements...) étaient peu pris en compte. Pour 2007-2013, l'objectif est de prendre en compte les problèmes quantitatifs et qualitatifs dans le zonage.

Finalement, la DIREN signale qu'il est possible de localiser les problèmes et de réaliser des zonages mais que la vraie difficulté réside dans la résolution de ces problèmes.

Notons que l'axe 3 ne fait pas l'objet d'un zonage. Néanmoins, cet axe est ouvert à tous les territoires ruraux et périurbains de Rhône-Alpes. Ce sont des territoires qu'il va falloir définir ce qui pourrait aboutir à une forme de zonage.

5.3. Régionalisation des mesures

5.3.1. Axe 1

Dans cet axe, la priorité est donnée à la mesure 121 bien que les montants qui lui sont affectés aient été diminués au bénéfice des mesures 111 et 132. Cette priorité correspond aux objectifs du PSN.

En second lieu, la mesure relative aux investissements dans les IAA (mesure 123) est la plus dotée (15 millions d'euros de FEADER). A ce stade, elle se base en grande partie sur des crédits des collectivités territoriales (31,2 millions d'euros) mais l'Etat devrait également intervenir au travers d'un nouveau dispositif.

5.3.2. Axe 2

Pour l'axe 2, la priorité est donnée aux MAE (mesure 214) dont la région est fortement consommatrice. Le niveau de cette mesure a été revu à la hausse depuis les premières maquettes.

Les co-financements importants apportés par le Ministère de l'Environnement ne pourront faire l'objet d'une répartition 1€ FEADER pour 1€ national. La DIREN ne trouve donc pas satisfaction dans la répartition des crédits en faveur des mesures environnementales bien qu'ils aient été revus à la hausse. Cet état est accentué pour certaines actions qui ne bénéficient pas de contreparties privées (Natura 2000) et sur lesquelles, ce sont essentiellement les financements du Ministère de l'Environnement qui seront mobilisés.

5.3.3. Axe 3

La région Rhône-Alpes est l'une de celles (après Midi-Pyrénées et avant Aquitaine) qui ont le plus doté l'axe 3 : 41,79 millions d'euros. Ce montant est supérieur au minimum qui avait été fixé au niveau national.

L'axe 3 se caractérise par un fort ciblage sur quelques mesures. Initialement, les partenaires prévoyaient davantage d'actions, notamment sur la mesure 313 relative au tourisme. Or, compte tenu des contraintes budgétaires le choix a été fait de n'attribuer aucun crédit à cette mesure ainsi qu'aux mesures 321, 322, 323, 331 dont les sources de financement ont été orientées vers le FEDER ou le FSE.

Pour certains partenaires, cette restriction budgétaire a favorisé un travail de hiérarchisation des priorités.

Notons que dans les groupes de travail, les discussions étaient ouvertes aux territoires ruraux et périurbains, l'importance des enjeux agricoles et ruraux en zone

périurbaine étant une caractéristique de la région Rhône-Alpes.

Les priorités portent donc sur les mesures :

- 312 - *Micro-entreprises* : ce qui est une spécificité de la région Rhône-Alpes par rapport aux autres régions de métropole. Cela s'explique notamment par le fait que des co-financements de l'Etat (Ministère du commerce et de l'artisanat) ont été apportés sur cette mesure
- 341 - *Acquisition des compétences et animation en vue d'une stratégie locale de développement* : cette mesure contient notamment le financement de la plateforme d'ingénierie du développement rural. Cette mesure devrait encore évoluer afin de financer également l'animation des mesures 311 et 132.

Sur la mesure 323, le montant FEADER affiché (4 millions) a été motivé par les contreparties apportées par le Ministère de l'Environnement (10,5 millions). Sans cela, les partenaires auraient vraisemblablement prévu un montant plus faible de fonds européens. Notons que pour cette mesure, certains acteurs rencontrés considèrent peu pertinent son intégration à l'axe 3. De même que pour l'intégration des chartes forestières à l'axe 3, il peut être considéré que l'intégration de ces mesures correspond à une augmentation un peu artificielle des sommes de l'axe 3. Elles correspondent néanmoins à un besoin puisque peu de zones Natura 2000 disposent de leur DOCOB. Ils sont donc presque tous à élaborer.

Notons que le Conseil Régional dispose d'une politique territoriale au travers des Contrats de Développement Rhône-Alpes (CDRA). Une réflexion pourrait donc être menée sur l'articulation entre les zonages des GAL et des CDRA.

5.3.4. Axe 4

Le contenu et la mise en œuvre de LEADER ne sont pas encore tout à fait définis. Les partenaires sont en attente de précisions de la part du ministère.

L'objectif dans la région est de maintenir au minimum le même nombre de GAL que durant la période 2000-2006. A raison de 2 millions d'euros pour chacun des 12 GAL, le total prévu (24 millions de FEADER) correspondrait à cet objectif de maintien des Groupes.

La démarche se basera néanmoins, comme prévu dans les orientations nationales, sur une démarche d'appel d'offre à partir de laquelle sera effectuée la répartition des crédits.

Notons que les GAL n'ont, à ce stade, pas été associés aux groupes de travail. Ils ont toutefois été conviés à une réunion d'information.

Pour cet axe, les questions de l'animation, de l'instruction, de la programmation et du suivi devront faire l'objet d'une réflexion spécifique compte tenu des modifications

apportées par rapport à la période 2000-2006.

Néanmoins, une bonne implication de la DRAF dans le programme LEADER en Rhône-Alpes jusqu'en 2006 devraient permettre un bon partenariat des GAL avec l'Etat à partir de 2007. L'implication du Préfet comme autorité de gestion ne semble donc pas générer d'inquiétude particulière à ce stade.

A ce stade, LEADER est essentiellement mobilisé sur l'axe 3, en particulier sur les mesures 321, 322 et 323 qui sont nulles dans l'axe 3.

5.4. Stratégie Environnementale

La DIREN a souhaité exprimer, en lien avec la SEA, son insatisfaction relative au manque de financements FEADER accordés à certaines mesures, en particulier MAE.

Parmi les trois mesures bénéficiant de contreparties du Ministère de l'Environnement, c'est essentiellement la 214 (MAE) qui ne donne pas satisfaction. Les crédits nationaux proviendront soit du Ministère de l'Environnement, soit de l'Agence de l'eau, or cette dernière n'interviendra pas sur Natura 2000 ce qui pose un problème de financement de cette mesure, d'où une demande d'abondement supplémentaire du FEADER. En revanche, pour les mesures 227 et 323 bénéficiant également de contreparties du Ministère de l'Environnement, un accord a pu être trouvé.

Par ailleurs, Natura 2000 et la directive eau ont été intégrées au volet régional. Il est écrit dans le volet régional qu'elles seront prioritaires. Il est donc probable que l'essentiel des MAE portent sur Natura 2000 et sur la directive eau (pour le FEADER mais il est possible que cela ne sera pas le cas en top up).

Néanmoins, les mesures 214 et 216 ont été fusionnées. Il est donc difficile d'identifier précisément quels moyens seront attribués spécifiquement à Natura 2000 et à la DCE. En outre, à ce stade, toutes les contreparties des collectivités n'ont pas encore été identifiées.

En termes d'impact négatif sur l'environnement de certaines mesures, il est considéré comme prématuré d'émettre un avis à ce stade. La priorité est actuellement à la définition des zonages et des espaces à enjeux.

Il semble toutefois que les gros risques aient été écartés. A titre d'exemple, le financement de modernisation des exploitations n'intègrent plus le financement de drainages.

5.5. Mise en oeuvre

Des indicateurs ont été intégrés aux fiches mesures. La mesure des indicateurs de réalisation a été faite sur la base de l'historique. Elle est, à ce stade, indicative. Un travail spécifique devra donc être engagé sur ce sujet.

Les éléments de pilotage sont considérés comme insuffisants à ce stade.

Les évaluations ex post de même que les indicateurs existant jusqu'ici n'ont quasiment pas été utilisés.

Peu d'informations ont été reçues en région à propos d'Osiris. Des interrogations surviennent donc à propos du lien avec PRESAGE ainsi que de la gestion des top-up.

La mise en oeuvre se fera soit sur la base :

- d'un « guichet » au niveau régional ou départemental : mesures 121, 123, 125, 214, 216, 226, 227, 311, 312.
- d'un appel à projet : mesures 111, 123, 124, 125, 132, 133, 135, 214, 331, 341.

L'idée d'un comité de programmation unique pour les trois fonds est soulignée. La question de son mode d'organisation reste toutefois posée compte tenu du nombre de personnes participant.

La volonté est que la programmation et le suivi se fassent sur la base d'un partenariat fort entre Etat et Région, partenariat qui constitue une habitude de travail en Rhône-Alpes. L'objectif est de mettre en place un dispositif d'instruction efficace, d'autant que plusieurs mesures vont fonctionner sur la base d'appels à projets.

A propos du réseau rural régional, des réflexions sont en cours.

La question de paiements associés ou dissociés est également en cours de réflexion au Conseil Régional.

Globalement, pour la mise en oeuvre, des crédits relativement importants ont été prévus pour l'assistance technique (4 millions d'euros).

Les besoins porteront notamment sur : la communication, les appels à projets, la formation sur Osiris.

Notons que la volonté est d'instaurer une gestion souple. Ainsi, en cas de non fonctionnement d'une mesure, elle sera revue sans attendre la mi-programme.

6. Languedoc-Roussillon

6.1. Elaboration du volet régional

Les premières réflexions relatives au programme 2007-2013 ont débuté dès 2005 entre les partenaires régionaux.

Toutefois, la mise en œuvre du processus d'élaboration du volet régional n'a réellement débuté qu'aux mois de mai et avril 2006 :

- Le SGAR a réalisé la première version d'un diagnostic servant de base de discussion entre les partenaires régionaux
- Des groupes de travail ont été constitués.

Bien que la volonté initiale était de créer des groupes communs aux fonds européens FEDER et FSE en lien également avec le CPER, des groupes distincts ont finalement vu le jour pour chaque fonds.

Pour le FEADER, 7 sous-groupes ont été mis en place :

- filière végétale,
- filière animale,
- renouvellement et modernisation des exploitations,
- forêt,
- aménagements environnementaux et paysagers,
- soutien spécifique aux zones rurales,
- TIC.

Après une réunion de lancement entre la DRAF, le SGAR et le Conseil Régional, les groupes ont été réunis à deux reprises entre le 30 mai et le 15 juin. Ces groupes ont associé les services de l'Etat, du Conseil Régional ainsi que des représentants des professionnels. Ils ont été co-animés par l'Etat et le Conseil Régional.

Une bonne participation aux groupes a été observée ainsi qu'un bon partenariat notamment entre l'Etat et la Région.

Toutefois, comme l'a fait remarquer le Ministère de l'Agriculture dans son courrier au Préfet, la Délégation Régionale au Droit des Femmes et à l'Egalité n'a pas été impliquée dans la démarche.

Sur la base des discussions des groupes de travail, une synthèse des propositions a été faite.

Fin juin, l'arbitrage des répartitions financières de la maquette a débuté entre la DRAF et la Préfecture de Région, en dialogue avec le Conseil Régional. Une réunion

a été organisée avec les co-financeurs. Le Conseil Régional et les représentants des professionnels ont fait des propositions de maquettes relativement proches des premières répartitions envisagées par les services de l'Etat. Des ajustements ont toutefois été apportés à la maquette.

Le 5 septembre, une réunion d'information sur le contenu du volet régional FEADER ainsi que du PO FEDER est prévue.

Globalement, le partenariat régional a donc bien fonctionné.

Néanmoins, des difficultés rencontrées sont liées :

- aux délais trop brefs fixés pour l'élaboration du volet régional qui nécessite du temps de maturation,
- au manque de directives données a priori et qui interviennent a posteriori (courrier adressé au Préfet), nécessitant ainsi un remaniement du volet régional et de la maquette dans des délais ne permettant pas de nouvelle concertation alors que les mesures concernées sont généralement financées par les collectivités, en particulier par le Conseil Régional, et ne peuvent donc être modifiées sans leur accord.

6.2. Structure du volet régional FEADER

6.2.1. Constitution du FEADER par rapport à la programmation précédente

Les acteurs régionaux ont cherché à inscrire leur stratégie dans la continuité du programme précédent. A ce titre, un soutien important a en particulier été maintenu en faveur du secteur viticole. 23 millions d'euros y étaient consacrés dans le cadre de la mesure G du FEOGA contre actuellement globalement 25 millions (répartis dans différentes mesures).

En revanche, dans certains cas, des actions soutenues dans le précédent programme ne le seront plus en 2007-2013 soit en raison des restrictions budgétaires, soit par choix politique. A titre d'exemple, on peut citer les aides aux CUMA qui ont disparu (le plan bâtiment et le plan végétal ont été privilégiés), les aides à l'animation en faveur des chambres consulaires (mesures 111) qui ont fortement été réduites et enfin les aides en faveur du patrimoine rural qui ne sont plus aidées dans le cadre du PDRH.

6.2.2. Pertinence du cadre et des mesures par rapport aux enjeux identifiés en région

Les personnes interrogées considèrent que les mesures du PDRH permettent de répondre aux enjeux de la région.

Toutefois, les restrictions budgétaires ont obligé à faire des choix et à limiter les priorités.

Ainsi que l'annonce le volet régional, les priorités financières sont donc (hors assistance technique et LEADER) :

- l'économie (environ 61% de la maquette réparties dans différentes mesures),
- l'environnement (environ 29%),
- la prévention des risques (environ 7%),
- l'animation (environ 3%).

La priorité forte affichée de soutien au secteur viticole est lisible dans le poids conséquent (le plus important de toutes les régions de métropole) accordé à la mesure 123 en faveur des IAA.

Par ailleurs, la filière fruits et légumes, qui constitue également un enjeu important pour la région, est soutenue dans la mesure 121.

Enfin, les priorités réglementaires (Natura 2000, DCE) sont également respectées au travers de la mesure 214 (MAE).

6.2.3. Cohérence avec les autres outils de la politique territoriale

Initialement, une mise en **cohérence avec le CPER** avait été souhaitée via l'organisation de groupes de travail communs fonds européens / CPER. Cette organisation a toutefois été abandonnée ce qui s'explique par le fait que le partenariat avec le Conseil Régional fonctionne pour les fonds européens (co-animation des groupes de travail) mais plus difficilement sur le CPER.

La **cohérence avec le FSE** fait l'objet d'une attente forte de la part des acteurs régionaux dans la mesure où très peu d'actions de formation sont prévues dans le volet régional du PDRH. L'attente porte sur la prise en compte par le FSE de ces actions. Néanmoins, le calendrier d'élaboration du programme FSE étant décalé, cette cohérence ne peut être vérifiée à ce stade.

La **cohérence avec le programme FEDER** n'apparaît pas encore de manière précise car il n'est pas encore finalisé. Certaines mesures sont toutefois déjà clairement identifiées sur le FEDER et donc non fléchées FEADER comme les TIC par exemple.

Autant que possible, la **cohérence avec les domaines d'intervention des collectivités** est également recherchée. Ainsi, aucun montant FEADER n'est prévu pour la mesure 133 (qualité) qui constitue, par ailleurs, une priorité d'intervention du Conseil Régional et des Conseils Généraux.

6.2.4. Equilibre entre les quatre axes

Globalement, l'équilibre entre les trois axes correspond à la répartition nationale. La maquette risque toutefois de connaître de nouvelles modifications suite aux remarques du Ministère de l'Agriculture formulées dans la lettre au Préfet.

Le minimum imposé de l'axe 3 a été respecté sans être remis en cause en région. En revanche, le taux minimum pour LEADER devra être revu à la hausse en Languedoc-Roussillon.

6.2.5. Territorialisation de l'action

Le zonage relatif au plan végétal pour l'environnement n'a pas été réalisé dans le volet régional. Le Ministère de l'Agriculture l'a souligné dans sa lettre au Préfet. Une réflexion est donc en cours à ce sujet.

6.3. Régionalisation des mesures

6.3.1. Axe 1

Dans cet axe, la priorité est donnée au secteur viticole par le biais de la mesure en faveur des IAA ainsi qu'à la filière fruits et légumes dans le cadre de la mesure 121 (notamment pour les caves particulières qui n'entrent pas dans les IAA).

La mesure 125 est la troisième la plus dotée de cet axe et parmi les plus dotées des régions de métropole. Elle concerne les fermes de reconquête et les aménagements fonciers liés aux arrachages de vignes.

En revanche, de même que dans la plupart des autres régions, la mesure 111 est faiblement dotée. Le choix a donc été fait de reporter la formation sur le programme FSE qui a, par ailleurs, lui aussi fait l'objet d'une compression budgétaire. Le financement de l'animation dans les chambres consulaires est donc également considérablement revu à la baisse par rapport à la période précédente ce qui pourra générer des évolutions organisationnelles dans ces établissements.

La faible dotation allouée à la formation dans l'axe 1 comme dans l'axe 3 est liée à la nécessité d'opérer des choix prioritaires ainsi qu'au fait que les crédits de formation ont été peu consommés dans les programmes précédents (hors FSE).

6.3.2. Axe 2

De même qu'au niveau national et conformément aux directives et priorités communautaires, la priorité est donnée à la mesure 214 (MAE) dans cet axe.

Les priorités sont la qualité de l'eau, la biodiversité et la lutte contre les risques naturels (incendies et inondations). Cette dernière priorité répond à un enjeu spécifique et fort de la région.

Compte tenu de la forte intervention de l'Etat sur cette mesure, un réajustement a été demandé par le Conseil Régional de manière à ce que toute l'enveloppe FEADER de cette axe ne soit pas exclusivement dédiée à la mesure MAE.

6.3.3. Axe 3

Dans l'axe 3, la priorité est donnée au développement économique : 55% de l'enveloppe de l'axe pour les mesures 311 (diversification agricole), 312 (micro entreprises) et 313 (tourisme). Ce dernier secteur constitue un enjeu important pour la région et apparaît donc en priorité sur le programme FEADER dans la mesure où il sera peu soutenu par le FEDER.

La seconde priorité est Natura 2000 pour son volet animation et formation, sachant qu'une partie du volet formation du volet régional est potentiellement reportée vers le FSE.

Le soutien au patrimoine culturel n'est, en revanche, plus considéré comme une priorité. Il est, par ailleurs, accompagné par les Conseils Généraux.

D'une manière générale, une des exigences nouvelles de ce programme est de renforcer le soutien aux actions s'inscrivant dans un projet intégré de territoire. Ainsi, les actions en faveur du patrimoine bâti et culturel ne sont pas exclues à condition de s'intégrer à un projet de territoire (d'un GAL par exemple).

En termes d'animation, l'axe 3 constitue une issue non négligeable pour certains services de l'Etat qui n'ont pas de crédits pour financer ce genre d'action sur lesquelles, en outre, les collectivités ne souhaitent pas toujours apporter de cofinancements.

Enfin, si le développement de l'axe 3 et la volonté de privilégier les approches intégrées reçoivent un bon accueil de la part des collectivités, elles sont, comme ailleurs en France, moins bien perçues par la profession agricole.

6.3.4. Axe 4

L'intégration de LEADER dans le PDRH est perçue comme positive dans la mesure où cela devrait apporter une meilleure lisibilité des politiques territoriales.

C'est un axe qui génère néanmoins des interrogations quant à l'implication de l'Etat, à présent autorité de gestion. Jusqu'ici, l'Etat était peu impliqué dans la gestion et le suivi des programmes LEADER et n'a donc pas une vision claire de ses réalisations. Cela nécessite donc une nouvelle organisation permettant l'articulation entre maintien d'un niveau local de programmation et développement d'un niveau régional de suivi par les services de l'Etat.

Le poids financier de cet axe sera revu à la hausse (+ 1 million d'euros) pour respecter le taux minimum imposé.

A ce stade, LEADER est essentiellement mobilisé sur l'axe 3. Au niveau des GAL, une mobilisation plus forte des axes 1 et 2 dépendra des thèmes prioritaires d'intervention qui seront choisis par les GAL : à titre d'exemple, elle sera possible si le GAL intervient en priorité sur le tourisme vigneron mais ne le sera pas s'il se positionne sur les services à la population ou les TIC.

En Languedoc-Roussillon, l'enveloppe globale consacrée à LEADER se rapproche sensiblement de l'enveloppe qui y était dédiée en 2000-2006. Néanmoins, il est envisagé pour la nouvelle période la création de 2 nouveaux GAL, vraisemblablement dans l'Hérault et le Gard dans un souci de couverture équilibrée des départements par rapport aux Groupes existants.

6.4. Stratégie Environnementale

A ce stade, l'identification de mesures négatives pour l'environnement est considérée comme prématuré par les personnes rencontrées.

Toutefois, les risques identifiés concernent plutôt la viticulture (culture très polluante) et la déprise agricole (érosion et risques d'incendies sur les friches).

Les mesures de l'axe 2 sont considérées comme positives pour l'environnement ainsi que le plan élevage et le plan végétal.

6.5. Mise en oeuvre

A ce stade, peu d'informations sont fournies à propos de la mise en oeuvre du PDRH. Au niveau régional, la programmation s'organise actuellement autour d'un comité de programmation et d'un comité de suivi régionaux et de pré-comité techniques départementaux. Il est donc envisagé de poursuivre un fonctionnement sur ce modèle en privilégiant une instruction des dossiers au niveau régional lorsque cela est possible.

En ce qui concerne les GAL, l'articulation avec le niveau régional sera à créer, éventuellement avec des pré-comités locaux dans les GAL et un comité régional.

D'une manière générale, il sera nécessaire de préciser les rôles de chaque structure et leur articulation.

En termes de suivi, il est regretté que PRESAGE ne soit pas utilisé pour le FEADER de manière à faciliter un suivi commun de tous les fonds. A ce stade, il semble que peu d'informations aient été fournies aux acteurs régionaux à propos d'OSIRIS.

A ce stade, aucun travail d'identification des indicateurs de suivi n'a été réalisé.

Les services ont connaissance de la règle N+2 qui ne génère pas d'inquiétude forte dans la mesure où elle intervient au niveau national. Elle est même considérée comme plutôt positive dans le sens où elle incite à privilégier des projets prêts à être programmés.

A ce stade, les réflexions concernant le réseau rural n'ont pas été avancées.

Enfin, deux points sont soulignés :

- le besoin de rendre possible le recrutement de personnes compétentes pour la gestion de l'axe 4 dans les services de l'Etat,
- la pertinence qu'aurait la mise en place d'un comité de programmation commun aux services de l'Etat et aux collectivités territoriales pour les fonds européens.

7. Alsace

7.1. Bilan de la période 2000-2006

Le transfert de gestion de certains fonds européens au Conseil Régional Alsace a fait l'objet d'un rapport concernant la période 2003-2006 et qui montre la particularité de la délégation de gestion accordée au Conseil Régional dans la programmation qui s'achève.

Sur une partie de la programmation PDRN, le Conseil Régional a géré le FSE , FEDER et FEOGA Objectif 2. Fort de cette expérience, le Président de la région voulait poursuivre et souhaitait gérer l'ensemble du FEADER.

Les missions sont :

- animation,
- instruction,
- certification.

Le Conseil Régional a conventionné avec les Chambres d'Agriculture et l'ADASEA.

Le Conseil Régional s'est doté d'un réseau d'animateurs pour les dossiers non agricoles sur le zonage Objectif 2 : 4 dans Haut Rhin et 2 dans le Bas Rhin. Ce réseau travaillait sur l'équivalent FEADER et le FEDER.

Points forts

L'équipe mise en place en 2003 (15 personnes) est dédié à 100% à l'animation et à la gestion des programmes : le Conseil Régional a donc acquis une expertise et un savoir faire y compris sur le juridique avec une personne de l'équipe dédiée au contrôle des dossiers (pas d'équivalent coté DRAF).

Le réseau des animateurs de terrain fait remonter les projets : la communication, le relais et la proximité permettent d'aller beaucoup plus vite.

Mise en place de binôme fixe animateur – gestionnaire instructeur pour améliorer la fluidité des dossiers.

La DR Nancy du CNASEA avait souligné l'intérêt d'avoir un interlocuteur unique sur les problèmes juridiques.

La gestion sur 2003-2006 a permis d'avoir une référence historique pour quantifier les enveloppes de 2007-2013.

Points faibles

Le budget à gérer sur la période 2007-2013 sera inférieur à la période précédente

Dans le cadre de la convention de sous-traitance, les chambres d'agriculture sont juge et partie, ce qui soulève le problème des contrôles des dossiers portés par les agriculteurs.

Point du vie du SGAR (Services de l'Etat)

Sur 2000-2006 : l'objectif 2 est alimenté par les 3 fonds

Le Conseil Régional a une bonne expérience de la gestion des mesures agricoles et de développement rural ayant géré Objectif 2 sur la période 2003-2006.

Le transfert s'est fait fin 2002.

Il n'y aura pas de difficultés pour le Conseil Régional à gérer certains axes ou mesures du FEADER ; l'acquis sur la période précédente constitue un argument de poids du Conseil Régional pour revendiquer la gestion du FEADER.

Les points forts :

- le Conseil Régional peut embaucher beaucoup plus facilement que l'Etat,
- le Conseil Régional sait animer les territoires,
- le Conseil Régional sait gérer.

Tout est beaucoup plus fluide et plus fondé (rester réaliste) dans les échanges Etat Région car le Conseil Régional est partie prenante.

Si les Conseils Généraux conservent parfois un discours très politique , un peu décalé par rapport aux contraintes financières et de gestion, il n'en est plus de même de la part du Conseil Régional.

Point de vue de la DRAF

Une convention d'assistance technique avait été mis en place lors du transfert : mais rapidement le Conseil Régional a pris une autonomie complète.

7.2. Pour la période 2007 - 2013

Point de vue du Conseil Régional

Le Conseil Régional a obtenu une « autorité de gestion délégué » sur certains axes

La convention de mise en œuvre entre Conseil Régional et Etat reste à négocier mais, à priori, pour les services du Conseil Régional et d'un point de vue technique, il n'y aura pas de bouleversement

Il est rappelé l'existence d'un comité technique qui cogère (Etat et région).

Point de vue de la DRAF

Selon la DRAF, le Conseil Régional est en sous-traitance.

Le contenu de la délégation n'est pas fixé, notamment la question des contrôles et de l'apurement.

Dans le FEADER (programme national), c'est le Ministère de l'Agriculture qui reste en 1^{ère} ligne vis à vis de Bruxelles en cas de problème.

Répartition des rôles

La DRAF va gérer :

- Axe 2 car contenu très agricole avec zonage parcellaire et nécessité de recourir aux services des DDAF. Lourdeur de gestion et contrôles auprès des agriculteurs;
- Axe 1 : PMBE , PVE et mécanisation sylviculture.

Le Conseil Régional gère le reste, c'est à dire les actions sans dotation du Ministère de l'Agriculture et Ministère de l'Environnement (voir tableau).

Cela inclut : Cuma, pastoralisme, autres investissements, formation, IAA, aides à la qualité.

Le Conseil Régional gère les axes 3 et 4.

Sur l'axe 3, il y a pourtant des fonds du Ministère de l'Environnement mais le règlement prévoit que la gestion de cet axe soit proposée aux collectivités locales, ce qui sera sans doute le cas en Alsace.

Le fait de mobiliser des crédits des collectivités locales oblige à partager les responsabilités de gestion ; or les collectivités locales d'Alsace se sont mobilisées et le Conseil Régional a des moyens importants.

Points forts

Vraie implication des collectivités locales (région mais aussi les 2 départements) qui se sont approprié totalement l'exercice.

Facteur clé de réussite : la très bonne entente des équipes, pas de jeu de pouvoir

L'Alsace est une région européenne : le Conseil Régional joue le jeu.

Points faibles

La difficulté de gestion sera sans doute sur l'axe 2 : mesure « 214 autres » accompagnement Natura 2000 et DCE. On est sur des zones écologiquement intéressantes mais hors Natura 2000. Il existe une forte antériorité des collectivités locales sur ces MAE hors Natura 2000 : le Conseil Régional et les 2 départements le font depuis 1996. Il faut prendre en compte les actions menées par les CL qui a priori ne relèvent pas des politiques de l'Etat en région.

La période 2007-2013 sera différente du passé :

C'est une petite marche arrière par rapport à 2003-2006 car il y a un seul PDRH au niveau national et c'est le Ministère de l'Agriculture qui est autorité de gestion ; impossible de déléguer totalement à la région.

A ce stade : beaucoup d'interrogations sur le suivi et la gestion car, contrairement au passé, la DRAF devra suivre de près tous les dossiers.

Que va décider la DGFAR ?

A ce jour, tout passe par la DRAF pour la remontée au Ministère de l'Agriculture avec cependant une double signature.

Mise en œuvre effective

Axes 1 et 2 : pas de problème, les acteurs connaissent.

Axe 3 : c'est nouveau, il va falloir réinventer de la jurisprudence, c'est à ce niveau que se situe le risque de goulot d'étranglement.

Démarrage du FEADER : pas pressé mais le problème est que le FEADER doit être approuvé par la CE pour pouvoir payer les reliquats FEOGA.

LEADER : Peu ou pas d'implication du Conseil Régional : information via l'animation des pays et le rapport annuel. L'axe 4 a été la pomme de discorde suite à la demande du Ministère de l'Agriculture de remonter l'enveloppe dédiée à LEADER de 1,16 Mios €.

Pas d'enthousiasme pour LEADER car l'Alsace est déjà bien couverte en terme d'outils territoriaux : la solution consiste à transformer en GAL des outils existants (ex PNR des Vosges).

La région a choisi de financer des mesures qui sont cohérentes avec sa politique : avec le GAL on recrée un zonage et on enlève une partie de la délégation de gestion

A ce jour, la maquette financière de l'axe 4 affiche une majorité des engagements sur des mesures de l'axe 2 et non l'axe 3 comme dans la plupart des régions.

Cela s'explique par la recherche des 1,16 M€ manquants : les MAE sont des actions territorialisées incluant des mesures forêt qui pourraient être gérées par un GAL (ex le PNR Vosges).

Pour le Conseil Régional, le dossier LEADER est à remettre à plat : pas de logique de reconduction.

Autre particularité : les chambres d'agriculture et potentiellement le CRPF sont impliqués dans la gestion des mesures axe 3 LEADER pour répondre à l'obligation d'un partenariat public/privé au sein des GAL.

Le Conseil Régional veut associer dans les GAL : les départements, l'artisanat et la

profession agricole.

Autres commentaires :

- le FEDER a démarré tard car on ne savait pas qui serait autorité de gestion,
- le PO Massif Vosgien est sous la responsabilité du Préfet de la Région Lorraine : loin en terme de concertation et de décision.

8. Personnes interviewées

Structure	Personne
Chambre régionale d'agriculture de Champagne Ardennes	Mr. G LAPI (Président)
Chambre régionale d'agriculture de Languedoc - Roussillon	Guy BUSSON
Chambre régionale d'agriculture des "Pays de Loire	Mr Michel AUBINAIS
Chambre régionale d'agriculture du Limousin	Mr Henri SOULIER, directeur
Chambre régionale d'agriculture Rhône Alpes	Denis DELATOUR, M. REMIEU
Conseil Régional d'Alsace	Mme Anne MOLASSON (mission Europe), Mme BULOUE (service agriculture)
Conseil Régional de Champagne Ardennes	M. D. BRETON et M. F. MURRER
Conseil Régional de Languedoc - Roussillon	Emmanuelle LAGANIER, Mme TCHAKERIAN
Conseil Régional des "Pays de Loire	Mme Fabienne CAILLAULT (chef du service Europe), Mme CLEMENT (service agriculture et pêche)
Conseil Régional du Limousin	Mr David BUCHET (mission Europe) + Mme BOUILLAGUET (agriculture)
Conseil Régional de Rhône Alpes	Patrick VAUTERIN
Conservatoire des espaces naturels du Languedoc - Roussillon	Claudie HOUSSARD
DIREN Champagne Ardennes	M. André BERNE (directeur général), M. F SALINS (département de l'évaluation environnementale), Mr. J. HENRIOT (Natura 2000), Mme GODIN.
DIREN Languedoc - Roussillon	Daniel CREPIN
DIREN Limousin	Mr Bernard POUPELOZ
DIREN Pays de Loire	Mme NOARS (directrice), Mme BIGUENOTE,

	Mr TRABUC (chef du SEMA), Mr BIGNERON (gestion des données et évaluation)
DIREN Rhône Alpes	Zoé BAUCHET, Nicolas ROUGIER, Marc CHATELAIN
DRAF Alsace	Mr REICHERT Chef SREA
DRAF Champagne Ardennes	M. DELAGARDE (directeur), M. P. LEMERAY, Mme Sonnet
DRAF Languedoc - Roussillon	M. PECKER et Mme ...
DRAF Limousin	Mr IEMMOLO (directeur SREA), Mr SOUNY (adjoint)
DRAF Pays de Loire	Mme G DUPE (cellule agri-environnement et programmes européens), Mme POUPARD (directrice SREA)
DRAF Rhône Alpes	M. LEOGIER, M. URBINO
FRAPNA (Rhônes-Alpes)	M. SIVARDIERE
GAL – PNR du PILAT	Gisèle LAMOTE
GAL (Languedoc - Roussillon)	Jean BASSEDE
GAL (Limousin)	Mr Marcel DENIS, chargé de mission Europe au CG 23, animateur de l'association nationale LEADER France
GAL Pays de Langres	Mme C. CHAPEL
LPO Anjou	
SGAR Alsace	Mr MARTIN
SGAR Champagne Ardennes	Patricia CHOLLET (Chargée de mission développement des territoires ruraux), Manon FOURMANOIR (Adjointe à la Cellule Europe)
SGAR Languedoc - Roussillon	Pierre RICARD, chargé de mission Europe
SGAR Pays de Loire	Mr Pierre SCHWARZ
SGAR Rhône Alpes	François VEDEAU